

Date d'élaboration: 7 janvier 1983

Emetteur: Daniel-Youssof LECLERCQ

Qualité: Vice-Président de l'Association Islamique "Intégrité"

Destinataire: Service de la Répression des Fraudes et du
Contrôle de la qualité - Ministère de la
Consommation.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Objet: La fausse viande musulmane.

Les bouchers musulmans distribuent frauduleusement, en abusant leur clientèle, une viande non conforme aux normes islamiques.

Le Service de la Répression des Fraudes et du Contrôle de la Qualité se doit d'intervenir pour faire cesser les contraventions à la réglementation française.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

1. LA VIANDE MUSULMANE (HALAL)

11. CARACTÉRISTIQUES

La particularité de la viande *Halal* (= licite), à l'instar de la viande *Cacher*, réside dans l'abattage rituel.

L'abattage rituel diffère de l'abattage traditionnel sur deux points majeurs:

la saignée des animaux de boucherie doit impérativement s'effectuer sans étourdissement préalable et après l'invocation du nom de Dieu.

12. DÉFINITION

Sont réputées viandes musulmanes (*Halal*), les viandes issues exclusivement d'abattages rituels effectués, sans étourdissement préalable, par un Musulman, de la façon suivante:

- tourner la gorge de l'animal dans la direction de la *Ka'bah* à La Mecque
- invocation du nom de Dieu par le sacrificateur, avant la saignée, sur chaque bête, au moyen de la formule rituelle: "*Bismillah! Allahou Akbar!*" (c-à-d au nom de Dieu! Dieu est le plus grand!)
- section au niveau du larynx, à l'aide d'un instrument tranchant, des veines jugulaires, des artères carotides et de la trachée artère, sans toutefois entamer la colonne vertébrale.

La définition ci-dessus a été ratifiée par des organisations musulmanes représentatives. (cf annexes p 10).

13. CONTRAINTE

Les Pouvoirs Publics ont fixé par décret (80-791 du 1er octobre 1980 et 81-606 du 18 mai 1981) les conditions dans lesquelles doit s'effectuer l'abattage des animaux destinés à la consommation. (cf annexes p 11-12)

Ces décrets énoncent notamment que l'immobilisation et l'étourdissement des animaux sont obligatoires avant la saignée.

Une dérogation à l'obligation d'étourdissement des animaux avant la saignée est prévue dans le cas de l'abattage rituel mais il reste maintenu que :

- l'abattage doit se pratiquer impérativement dans un abattoir
- l'abattage rituel doit être effectué par des sacrificateurs habilités par les organismes agréés et, en l'absence, par la Préfecture de leur département
- lors de l'abattage rituel des bovins, l'immobilisation des animaux avant l'égorgeement et pendant l'effusion de sang doit être obligatoirement effectuée au moyen d'installations, appareils ou instruments agréés par le Ministère de l'Agriculture.

2. LE MARCHÉ DES VIANDES MUSULMANES

21. SITUATION ACTUELLE

D'après l'Institut National de la Consommation, près de cinq cents boucheries se partageraient le marché des viandes *Halal* dans la seule région parisienne. En fait, seulement une poignée de commerçants vendraient véritablement une telle viande, les autres s'approvisionnant au marché de Rungis (Halles) en viande traditionnelle qu'ils revendent ensuite pour de la viande *Halal*. (cf. article "La fausse viande musulmane" de M. Hubert Schilling dans la revue 50 M de consommateurs n° 131 de novembre 1981 joint en annexe p. 13-14).

La plupart des bouchers musulmans font croire que la viande qu'ils distribuent est conforme aux normes islamiques alors qu'elle ne l'est pas effectivement. Lorsqu'on parvient à les confondre, ils déclarent le plus souvent être contraints d'agir de la sorte pour gagner leur vie.

Les bouchers musulmans trouvent beaucoup de difficultés pour faire procéder aux abattages rituels car rares sont les abattoirs français qui sont équipés des installations, appareils ou instruments -agréés par le Ministère de l'Agriculture- préconisés par les Pouvoirs Publics pour l'immobilisation des bêtes avant l'abattage.

Les coûts occasionnés par l'approvisionnement individuel des boucheries (rémunération des sacrificateurs, transports, etc...) rendent le prix de la viande *Halal* excessif comparé à celui de la viande traditionnelle distribuée par le marché de gros de Rungis.

Les bouchers musulmans réguliers -qui s'efforcent de procurer de la viande réellement *Halal* à leur clientèle- sont parfois obligés de s'approvisionner sur les marchés étrangers pour bénéficier de conditions d'abattage moins strictes et de prix plus intéressants.

Les bouchers réguliers sont extrêmement défavorisés, et par ce fait même très vulnérables, par rapport aux bouchers fraudeurs car le consommateur musulman non averti se laisse abuser par l'affichage mensonger et les prix.

Des actions ont été engagées par des associations musulmanes pour réprimer les abus dans ce domaine mais toutes les tentatives se sont avérées infructueuses.

(cf. annexes p. 15-20)

22. CONSTATATIONS

Parmi les quelques trois millions de Musulmans de France -sujets et résidents- nombreux sont ceux qui ont pris conscience de la non-conformité des viandes actuellement proposées dans les boucheries "musulmanes". Pour s'approvisionner en viande *Halal*, et cela en dépit de l'interdiction, ils sont contraints de se mettre hors la Loi en recourant à l'abattage sauvage;

ils estiment ne pouvoir se contenter des permissions occasionnelles des Pouvoirs Publics. (cf. annexes p. 21)

La situation actuelle concernant la viande *Halal* préoccupe au plus haut point les Musulmans, tant au niveau individuel que collectif. Les organisations musulmanes en France et à l'étranger s'intéressent de près à la question; La Ligue Islamique Mondiale, lors de la réunion du Conseil Continental des Mosquées en Europe qui se tint les 16-18 novembre 1981 à l'Hôtel Hilton à Paris, avait inscrit cette question à l'ordre du jour. (cf. annexes p. 22-23)

Les pays musulmans adoptent, pour leurs importations de viande *Halal*, une attitude de plus en plus méfiante envers leurs fournisseurs; ils en viennent à exercer un contrôle plus strict sur les abattages, comme l'Iran aux abattoirs de Briec (29), ou à s'approvisionner chez des fournisseurs -européens ou internationaux- plus compréhensifs. (cf. l'article de M. Jean-pierre Roger dans "L'Echo des Halles" joint en annexe p. 24)

3. PROSPECTIVES

31. RESPECT DE LA LOI

Les agissements frauduleux des bouchers "musulmans" tombent sous le coup:

- de la Loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 contre la publicité mensongère (cf. annexes P. 25-27)
- de la Loi du 1er août 1905 sur les fraudes et falsifications en matière de produits ou de services; en effet, il y a fraude sur les qualités substantielles -qualité "sans laquelle la marchandise deviendrait impropre à l'usage auquel on la destine" (Cour de Cassation Chambre Criminelle - 3 mars 1923 - Sirey 1924, 1, 377.)- (cf. annexes p. 28)

L'association islamique *Intégrité* en appelle à l'autorité du Service de la Répression des Fraudes et du Contrôle de la Qualité du Ministère de la Consommation, au nom des consommateurs musulmans, pour prendre les mesures qui s'imposent pour faire cesser les infractions.

L'association islamique *Intégrité* ne peut admettre qu'une seule alternative: les boucheries musulmanes doivent, pour mériter ce qualificatif, vendre de la viande conforme aux normes islamiques ou cesser toute publicité mensongère.

32. SOLUTIONS PROPOSÉES

L'association islamique *Intégrité* est tout à fait consciente des problèmes que va occasionner la répression des fraudes chez les bouchers "musulmans". La viande *Halal* risque de faire défaut sur le marché actuel des viandes; les bouchers musulmans réguliers ne pourront répondre à la subite demande. Compte-tenu de tous les éléments de la situation, il nous paraît que seraient efficaces, à moyen terme, les dispositions suivantes:

321. Nomination, au sein du Service de la Répression des Fraudes et du Contrôle de la Qualité, d'un fonctionnaire musulman pour s'occuper des viandes *Halal* (sur proposition d'associations islamiques représentatives qui attesteront de son sérieux et de son honorabilité),

322. Création, pour la gestion des abattages rituels (habilitation des sacrificateurs, contrôle des abattages, etc...), d'une organisation représentative des Musulmans qui devra être agréée, sur proposition du Ministre de l'Intérieur, par le Ministre de l'Agriculture, conformément à l'article premier du décret 81-606 du 18 mai 1981.
(cf. annexes p. 12)

.../...

Cet organisme, à but non lucratif, pourrait, à l'instar de la Commission Rabbinique Intercommunautaire de l'Abattage Rituel, fonctionner grâce à une taxe modique prélevée sur les viandes *Halal*, et être ainsi totalement autonome.

323. Contrôle plus efficace des abattages rituels en les centralisant dans un nombre limité d'abattoirs aménagés spécialement et fonctionnant exclusivement pour les dits abattages. Il faudrait désormais proscrire tous les abattages rituels effectués artisanalement dans des conditions précaires et ne les admettre que dans le cadre des abattoirs spécifiques préconisés pour que l'organisation de contrôle des viandes *Halal* puissent opérer efficacement.

324. Création de centrales d'achats des viandes *Halal*, à but non lucratif, dans les grands centres régionaux français, qui seront seules habilitées à écouler les viandes venant des abattoirs contrôlés. La centralisation du marché des viandes *Halal* permettra à cet organisme de négocier avec la S.I.B.E.V. (*) la régulation des prix de la viande *Halal* au même titre que celle de la viande traditionnelle; on évitera ainsi la fluctuation des prix lors des hausses et des baisses de production.

(*) La S.I.B.E.V. (Société Interprofessionnelle du BÉtail et des viandes) est une société d'intervention dépendante de l'O.N.I.B.E.V. (Office National Interprofessionnel du BÉtail et des Viandes). Cet organisme a été créé en vertu d'un décret-loi du 30 septembre 1953 sur l'organisation des marchés et est financé par le F.O.R.H.A. (Fonds d'Orientation et de Réglementation des Marchés Agricoles).

33. CONSÉQUENCES

331. La réalisations des diverses mesures proposées amènera naturellement tous les bouchers musulmans à se procurer la viande *Halal* dans les centrales d'achats obligatoires s'ils veulent se prévaloir de la mention *Halal*. L'application des Lois sus-citées protégeant les consommateurs musulmans devrait avoir un effet dissuasif sur les contrevenants potentiels d'une part. D'autre part, les prix d'achat à la Centrale d'achats s'alignant sur le Marché de gros de Rungis, les contrevenants actuels jugeront la fraude superflue.
332. L'abattage sauvage pratiqué actuellement par les Musulmans, en l'absence de garantie dans les boucheries *Halal*, devrait se résorber considérablement, voire disparaître.
333. La réputation de sérieux d'une organisation musulmane de contrôle des viandes *Halal*, gérant tout ce marché dans l'ensemble du territoire français, ne pourra qu'encourager les pays musulmans à acheter français.